

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 avril 2013

2013 DDEEES 39 G Subventions avec conventions relatif aux soutiens financiers aux projets coopératifs labellisés par les pôles de compétitivité Cap Digital Paris Région, Systematic aris Région et Advancity, déposés au 15e appel à projets du Fonds Unique Interministériel (FUI).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Traité instituant la Communauté européenne et notamment ses articles 87 et 88 ;

Vu la communication 96/C45/06 de la Commission relative à l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche et au développement ;

Vu le régime d'aide notifié n°N 446/2003 sur les aides directes des collectivités territoriales en faveur des projets de recherche et développement adopté par la Commission Européenne le 22 mars 2004 ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° N 407/2004 en faveur des pôles de compétitivités adopté par la Commission Européenne le 19 janvier 2005 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment ses articles L.1511-1, L.1511-2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Régional 18-05 du 27 mai 2005, relative au rapport de cadrage « enseignement supérieur, recherche innovation 2005-2010 » ;

Vu la délibération du Conseil régional n° CP 05 – 999 du 16 décembre 2005 relative aux contrats cadres des pôles de compétitivité labellisés ;

Vu les conventions cadres relatives aux projets de recherche et développement coopératifs signées entre l'Etat et les partenaires du projet ;

Vu les délibérations 2009 DDEE 67G et 2009 DDEE 92G portant approbation des contrats de performance relatifs aux pôles de compétitivité labellisés;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui demande de l'autoriser à signer les conventions prévoyant l'attribution d'une subvention d'investissement de 756.230 euros aux bénéficiaires pour la réalisation des projets détaillés dans l'article 1 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Décide de soutenir les projets coopératifs de recherche et développement, labellisés par les pôles de compétitivité Cap Digital Paris Région, Systematic Paris Région et Advancity, par l'octroi de subventions d'un montant total de 756.230 euros réparties comme suit :

Pôle	Intitulé du projet coopératif	Nom du bénéficiaire	Subvention départementale par partenaire (euros)
SYSTEMATIC			
	RAVIR	<u>PME</u> INFINIT	143.721
CAP DIGITAL			
	SONAR	<u>PME</u> WORK4	362.509
ADVANCITY			
	SYMBIO 2	<u>PME</u> X'TU	250.000

Article 2 : Approuve les conventions d'application, annexées à la présente délibération entre le Département de Paris et les bénéficiaires, lesquelles pourront faire l'objet si nécessaire d'ajustements techniques mineurs, prévoyant l'attribution de subventions d'investissement pour un montant total de 756.230 euros aux partenaires industriels et académiques des projets coopératifs de recherche et développement mentionnés à l'article 1, dans le cadre du dispositif « grands projets de recherche et développement des entreprises ».

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur les lignes 55006 et 55007, rubrique 90, chapitre 20, natures 204181 et 20421 du budget d'investissement 2013 et suivants du Département de Paris relatif à l'autorisation de programme n°03561.